

Règlement intérieur

Bibliothèque LE TREMBLAY

➤ *Dispositions générales*

La bibliothèque est un service de lecture publique chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à l'activité culturelle.

Le présent règlement a pour but de fixer les droits et devoirs des usagers. Il est affiché avec les horaires d'ouverture dans les locaux de la bibliothèque.

L'équipe de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources du service de lecture publique.

➤ *Accès aux collections et comportement des usagers*

L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sur place sont entièrement libres et gratuits. Seul l'emprunt de documents est soumis à inscription.

➤ *Les usagers doivent :*

- Respecter les locaux de la bibliothèque et le matériel mis à leur disposition
- Respecter les documents qui sont le bien de tous
- Eviter d'avoir un comportement susceptible de perturber le service.

Il est interdit de fumer, de boire ou manger (sauf animations) dans la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis.

Il est rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents y compris lors des animations. La bibliothèque décline toute responsabilité en ce qui concerne les enfants laissés seuls dans les locaux hors de la surveillance des parents ou des responsables.

➤ *Les inscriptions*

Le prêt à domicile est soumis à inscription.

L'abonnement est gratuit.

Tout changement d'adresse doit être signalé.

Lors d'une première inscription l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

Les jeunes de moins de 14 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable.

Les collectivités peuvent bénéficier d'une inscription à la bibliothèque ouvrant accès au prêt.

➤ *Le prêt*

Le prêt de documents est réservé aux titulaires d'une carte d'abonnement.

La durée de prêt est de 3 semaines.

Le nombre de documents prêtés est limité à 4 par lecteur.

La bibliothèque n'est en aucun cas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs.

Les disques ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnement) à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

➤ *Les prolongations*

Il est possible de prolonger l'emprunt d'un document avec l'accord du bénévole à l'accueil. Aucune prolongation ne sera possible si le document est demandé par un autre usager. En règle générale, les nouveautés ne peuvent faire l'objet de prolongation.

➤ *Les retards*

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés l'équipe de la bibliothèque se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le retour des ouvrages (rappels, amendes, suspension du droit de prêt).

➤ *La perte ou la détérioration de documents*

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé. L'utilisateur est tenu de signaler les dommages constatés sur les documents. La bibliothèque utilisant du matériel professionnel, les usagers ne sont pas autorisés à effectuer leurs propres réparations.

➤ *Suggestions d'achat et réservations*

Les usagers peuvent proposer des suggestions d'achat sur le cahier de liaison réservé à cet effet. Elles seront étudiées mais ne constituent pas une obligation d'acquisition. Chaque usager peut se faire réserver un ouvrage de la bibliothèque. Lorsque le document réservé est disponible, la personne qui en fait la demande est prévenue.

➤ *Animations et manifestations culturelles*

Elles sont mises en œuvre par l'équipe de la bibliothèque et la communauté de communes. Compte tenu de la configuration des locaux, elles peuvent entraîner des perturbations ou des limitations des autres services proposés.

Chaque usager de la bibliothèque inscrit ou pas, doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.